Réunion en visioconférence

Présent : MM. FRIQUET (*Président*) - BARRAUD - GASTIEN - GOMEZ – SACKO

Absent : M. CHEVALIER

E.T.R. : Mme JUGE (*D.T.R*) – M. VIDES (*Responsable IR2F*)

Administratifs : Mme CHABANAS (*IR2F*) - M. VALLET *(Directeur Général Adjoint*)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 119 euros.

---

1 - Etude des dossiers d'exemption à la Formation Professionnelle Continue

Pedro VIDES, responsable pédagogique des formations, présente les différentes conditions d'exemption des formations professionnelles continue dont l'une figurant à l'article cité ci-après.
Il souhaite aussi expérimenter un nouveau format de validation de session FPC à partir de Janvier 2027, incluant visioconférence et temps présentiel.

Article 6.4 alinéa b) du STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS et ENTRAINEURS DE FOOTBALL :
« Les éducateurs titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un brevet d'Etat ou d'un certificat de spécialité visés à l'alinéa 2 pourront valider leurs obligations de formation professionnelle continue, à condition de répondre aux conditions suivantes :
- 1/ Justifier d'activités d'assistance d'une équipe technique fédérale ou de la DTN au cours des 3 années sous obligation de formation professionnelle continue, pour un volume total d'au moins 20h avec l'équipe technique régionale de sa région d'exercice ou avec la DTN (voir le tableau des actions éligibles). Ce volume horaire minimum ne prend en compte que le temps effectif des actions d'assistance technique. Les éducateurs s'engageant dans une action d'assistance technique doivent participer à l'intégralité de ladite action.
- 2/ Etablir, et remettre au DTR ou à la DTN pour signature, un dossier-type de validation de toutes les activités d'assistance d'une équipe technique fédérale ou de la DTN réalisées au cours des 3 années. Cette formule exceptionnelle, ne peut être effectuée sur deux cycles successifs de formation professionnelle continue. »

Manon CHABANAS présente en séance les différents dossiers de demande d'exemption reçus depuis le début de la saison 2026/2027.
Vanessa JUGE apporte une précision sur les étapes de validation, d'abord départementale par le conseiller technique, puis par la D.T.R., avant de présenter ces dossiers en C.R. STATUT des EDUCATEURS ce jour.

Ci-après le tableau des dossiers présentés en séance :

Nom	Prénom	Numéro de licence	Diplôme	Departemen	Validation DTR	Validation commission
ETCHEMENDY	Philippe	360513434	BEF	64	Oui	Oui
BOURDIEU	Julien	2543999239	BEF	40	Oui	Oui
DUBOIS	Stéphane	2500706111	BMF	64	Oui	Oui
CASSAIGNE	Pierre	2544363577	BMF	40	Oui	Oui
GRACIET	Sébastien	2546586683	BMF	64	Non	Non
BOEDEC	Alan	2545987159	BEF	64	Oui	Oui
LABARTA	Hervé	1112447605	BEF	64	Oui	Oui
BOLLATI	Catherine	2320543829	BEF	17	Oui	Oui
DUMAS	Stéphane	1190363325	BEF	86	Oui	Oui
AUDU	Nicolas	1856520010	BEF	87	Oui	Oui

2 – Point sur les obligations d'Encadrement SENIOR – Article 7 RG de la LFNA

« Les clubs des équipes participant aux championnats R1 – R2 – R3 doivent avoir formulé une demande de licence conforme au plus tard le jour de sa prise de fonction. (sous réserve de l'envoi des pièces via FOOTCLUBS).
A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessous sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende visée au barème financier de la LFNA.
De plus, dans un délai de 30 jours et à compter de la première date de leur championnat respectif, en plus des amendes financières, les clubs encourent une sanction sportive d'un point de retrait par match en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, et ce jusqu'à régularisation. »

REGIONAL 1

Poule A :

S.O. CHATELLERAULT :
La Commission avait demandé au club du S.O. CHATELLERAULT d'adresser sous huitaine (jusqu'au 10 Octobre) un contrat de travail CDI établi par le club et signé des deux parties, obligatoire pour l'encadrement en R1.
Considérant l'absence de contrat de travail à ce jour,

Par ces motifs, sollicite une ultime fois le club du S.O. CHATELLERAULT d'adresser, sous huitaine et à compter de la présente notification, un contrat de travail CDI établi et signé entre les deux parties.

A défaut, la C.R. STATUT des EDUCATEURS procèdera aux sanctions définies à l'article 13.1 du Statut Fédéral dès la prochaine rencontre du 31 Octobre 2026 : « *A l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2, au Championnat de Ligue 3 et à la Première Ligue, les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction*. »

R.C. PARTHENAY VIENNAY :
La Commission avait demandé au club du R.C. PARTHENAY VIENNAY d'adresser sous huitaine (jusqu'au 10 Octobre) un contrat de travail CDI établi par le club et signé des deux parties, obligatoire pour l'encadrement en R1.
Considérant l'absence de contrat de travail à ce jour,

Par ces motifs, sollicite une ultime fois le club du R.C. PARTHENAY VIENNAY d'adresser, sous huitaine et à compter de la présente notification, un contrat de travail CDI établi et signé entre les deux parties.

A défaut, **la C.R. STATUT des EDUCATEURS procèdera aux sanctions définies à l'article 13.1 du Statut Fédéral dès la prochaine rencontre du 31 Octobre 2026** : « *A l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2, au Championnat de Ligue 3 et à la Première Ligue, les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction*. »

Tous les autres entraîneurs de la poule A désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule B :

F.C. DES GIRONDINS DE BORDEAUX :
La Commission prend connaissance de la désignation de M. CORMIER Arnaud comme entraîneur principal de l'équipe R1, titulaire du BEPF et inscrit à une session de formation continue les 17 et 19 Novembre 2026.

S.A. MERIGNACAIS :
La Commission avait demandé au club du S.A. MERIGNACAIS d'adresser sous huitaine (jusqu'au 10 Octobre) un contrat de travail CDI établi par le club et signé des deux parties, obligatoire pour l'encadrement en R1.
Considérant la réception d'un contrat de travail CDI signé des deux parties et inséré dans la base de données,

Par ces motifs, dit que le club du S.A. MERIGNACAIS remplit toutes les conditions règlementaires d'encadrement pour son équipe R1.

AVIRON BAYONNAIS F.C. (2) :
La Commission avait demandé au club de l'AVIRON BAYONNAIS d'adresser sous huitaine (jusqu'au 10 Octobre) un contrat de travail CDI ou CDD établi par le club et signé des deux parties, obligatoire pour l'encadrement en R1.
Considérant la réception d'un contrat de travail CDD (emploi de joueurs fédéraux dans le club) signé des deux parties et inséré dans la base de données,

Par ces motifs, dit que le club de l'AVIRON BAYONNAIS remplit toutes les conditions règlementaires d'encadrement pour son équipe R1.

E.S. BOULAZAC :
La Commission avait demandé au club de l'E.S. BOULAZAC d'adresser sous huitaine (jusqu'au 10 Octobre) un contrat de travail CDI établi par le club et signé des deux parties, obligatoire pour l'encadrement en R1.
Considérant la réception d'un contrat de travail CDI signé des deux parties et inséré dans la base de données,

Par ces motifs, dit que le club de l'E.S. BOULAZAC remplit toutes les conditions règlementaires d'encadrement pour son équipe R1.

U.S. BOUSCAT :
La Commission avait demandé au club de l'U.S. BOUSCAT d'adresser sous huitaine (jusqu'au 10 Octobre) un contrat de travail CDI établi par le club et signé des deux parties, obligatoire pour l'encadrement en R1.
Considérant la réception d'un contrat de travail CDI signé des deux parties et inséré dans la base de données,

Par ces motifs, dit que le club de l'U.S. BOUSCAT remplit toutes les conditions règlementaires d'encadrement pour son équipe R1.

SUD CORREZE FOOTBALL CLUB :
La Commission avait demandé au club du F.C. SUD CORREZE d'adresser sous huitaine (jusqu'au 10 Octobre) un contrat de travail CDI établi par le club et signé des deux parties, obligatoire pour l'encadrement en R1.
Considérant la réception d'un contrat de travail CDI signé des deux parties et inséré dans la base de données,

Par ces motifs, dit que le club du F.C. SUD CORREZE remplit toutes les conditions règlementaires d'encadrement pour son équipe R1.

Tous les autres entraîneurs de la poule B désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

REGIONAL 2

Poule A :
Tous les entraîneurs désignés en poule A sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule B :
Tous les entraîneurs de la poule B désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule C :
Tous les entraîneurs de la poule C désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule D :
Tous les entraîneurs de la poule D désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule E :
Tous les entraîneurs de la poule E désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule F :

E.S. MONTOISE :
La Commission avait demandé au club de l'E.S. MONTOISE de justifier d'une inscription de M. ANLIES Laurent à une formation continue, sous huitaine, à compter la notification du présent P.V. (jusqu'au 10 Octobre 2026).,
Considérant la réception d'une preuve d'inscription à une session de formation début décembre à TARTAS,

Par ces motifs, dit que le club de l'E.S. MONTOISE est en période dérogatoire jusqu'à la validation de la session de formation continue.

A défaut de participation ou de validation, **la C.R. STATUT des EDUCATEURS procèdera aux sanctions définies à l'article 13.1 du Statut Fédéral et à effet rétroactif à compter du 31 Octobre 2026** : « *A l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2, au Championnat de Ligue 3 et à la Première Ligue, les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction*. »

Tous les autres entraîneurs de la poule F désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe)

REGIONAL 3

Poule A :
Tous les entraîneurs de la poule A désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule B :

U.S. BOURGANEUF :
La commission, après vérification auprès du club, prend connaissance de la désignation de M. CHOUTEAU Antoine, titulaire du BMF, mais en irrégularité de recyclage à ce jour.
Considérant l'absence d'inscription fournie par le club à ce jour,
Considérant la proposition d'une expérimentation d'une session de formation FPC par visioconférence et un temps limité en présentiel,

Par ces motifs, demande au club de l'U.S. BOURGANEUF de se rapprocher du service IR2F pour inscrire M. CHOUTEAU à cette expérimentation, et sous huitaine à compter de la présente notification.

A défaut, **la C.R. STATUT des EDUCATEURS réunie le 02 Décembre prochain procèdera aux sanctions définies à l'article 7 des RG de la LFNA et à effet rétroactif à compter du 31 Octobre 2026** : « *A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende au barème financier de la LFNA.*
De plus, dans un délai de 30 jours à compter de la date du premier match de leur championnat respectif, en plus des amendes financières ci-dessus, les clubs encourent une sanction sportive d'un point de retrait par match en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, et ce jusqu'à régularisation. »

A.S. DES TURCS D'USSEL :
La commission, après consultation des premières FMI de l'équipe R3 du club, constatait la désignation de M. FAUGERON Julien, comme entraineur principal.
Considérant l'absence de diplôme recensé pour M. FAUGERON Julien,
Considérant l'information adressée par le club des TURCS D'USSEL désignant M. ERMISER Serkan comme le nouvel entraîneur de l'équipe R3,
Considérant l'absence de diplôme recensé pour M. ERMISER Serkan,
Considérant la preuve d'inscription au DF COACH SENIOR pour M. ERMISER débutant en Janvier 2027,

Par ces motifs, et à titre dérogatoire, place le club des TURS D'USSEL en régularité jusqu'à obtention du diplôme.

A défaut de participation à la formation ou d'obtention du diplôme, **la C.R. STATUT des EDUCATEURS réunie le 28 Octobre prochain procèdera aux sanctions définies à l'article 7 des RG de la LFNA et à effet rétroactif** : « *A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende au barème financier de la LFNA.*
De plus, dans un délai de 30 jours à compter de la date du premier match de leur championnat respectif, en plus des amendes financières ci-dessus, les clubs encourent une sanction sportive d'un point de retrait par match en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, et ce jusqu'à régularisation.

Tous les autres entraîneurs de la poule B désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule C :

E.S. BEAUMONT ST CYR :
La Commission avait demandé au club de l'E.S. BEAUMONT ST CYR de justifier d'une inscription de M. ADAM Nicolas à une formation continue, sous huitaine, à compter la notification du présent P.V. (jusqu'au 10 Octobre 2026).,
Considérant la réception d'une preuve d'inscription à une session de formation début décembre en CENTRE VAL DE LOIRE,

Par ces motifs, dit que le club de l'E.S. BEAUMONT ST CYR est en période dérogatoire jusqu'à la validation de la session de formation continue.

A défaut de participation ou de validation, **la C.R. STATUT des EDUCATEURS procèdera aux sanctions définies à l'article 13.1 du Statut Fédéral et à effet rétroactif à compter du 31 Octobre 2026** : « *A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende au barème financier de la LFNA. De plus, dans un délai de 30 jours à compter de la date du premier match de leur championnat respectif, en plus des amendes financières ci-dessus, les clubs encourent une sanction sportive d'un point de retrait par match en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, et ce jusqu'à régularisation.* »

Tous les autres entraîneurs de la poule C désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule D :

A.S. ST YRIEIX :
La Commission avait demandé au club de l'A.S. ST YRIEIX de justifier d'une inscription de M. EL MADI Rafour à une formation continue, sous huitaine, à compter la notification du présent P.V. (jusqu'au 10 Octobre 2026).,
Considérant la réception d'une preuve d'inscription à une session de formation fin Juin 2027,
Considérant la décision de la C.R. STATUT des EDUCATEURS de ne pas accepter l'accord d'un tel délai (après la fin du championnat),
Considérant la proposition d'une expérimentation d'une session de formation FPC par visioconférence et un temps limité en présentiel,

Par ces motifs, demande au club de l'A.S. ST YRIEIX de se rapprocher du service IR2F pour inscrire M. EL MADI à cette expérimentation, et sous huitaine à compter de la présente notification.

A défaut de participation ou de validation, **la C.R. STATUT des EDUCATEURS procèdera aux sanctions définies à l'article 13.1 du Statut Fédéral et à effet rétroactif à compter du 31 Octobre 2026** : « *A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende au barème financier de la LFNA. De plus, dans un délai de 30 jours à compter de la date du premier match de leur championnat respectif, en plus des amendes financières ci-dessus, les clubs encourent une sanction sportive d'un point de retrait par match en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, et ce jusqu'à régularisation.* »

R.C. PARTHENAY VIENNAY (2) :
La Commission avait demandé au club du R.C. PARTHENAY VIENNAY de justifier d'une inscription de M. BACLE Antonin à une journée complémentaire au DF COACH SENIOR, sous huitaine, à compter la notification du présent P.V. (jusqu'au 10 Octobre 2026).,
Considérant la réception d'une preuve d'inscription validée par le service IR2F,

Par ces motifs, dit que le club du R.C. PARTHENAY VIENNAY est en période dérogatoire jusqu'à obtention de l'équivalence DF COAH SENIOR.

A défaut de participation ou de validation, **la C.R. STATUT des EDUCATEURS procèdera aux sanctions définies à l'article 13.1 du Statut Fédéral et à effet rétroactif à compter du 31 Octobre 2026** : « *A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende au barème financier de la LFNA. De plus, dans un délai de 30 jours à compter de la date du premier match de leur championnat respectif, en plus des amendes financières ci-dessus, les clubs encourent une sanction sportive d'un point de retrait par match en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, et ce jusqu'à régularisation.* »

Tous les autres entraîneurs de la poule D désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule E
Tous les entraîneurs de la poule E désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule F :
Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule G :
Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule H :

A.S. NEUVIC ST LEON :
La commission, après consultation des premières FMI de l'équipe R3 du club, constate la désignation de M. BODIN Yves, comme entraineur principal.
Considérant le diplôme CFF3 recensé pour M. BODIN Yves,
Considérant l'article 7 des RG de la LFNA indiquant le diplôme minimum requis pour l'encadrement d'une équipe Régional 3 à savoir le DF COACH SENIOR ou BMF,
Considérant la possibilité d'équivalence pour obtenir le DF COACH SENIOR par une journée complémentaire,
Considérant la sollicitation auprès de l'A.S. NEUVIC ST LEON de justifier d'une inscription à une journée complémentaire pour obtenir l'équivalence au DF COACH SENIOR,
Considérant l'absence de cette preuve d'inscription à ce jour,

Par ces motifs, laisse un délai supplémentaire au club de l'A.S. NEUVIC ST LEON pour apporter la preuve d'inscription.

A défaut, **la C.R. STATUT des EDUCATEURS réunie le 02 Décembre prochain procèdera aux sanctions définies à l'article 7 des RG de la LFNA et à effet rétroactif à compter du 31 Octobre 2026** : « *A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende au barème financier de la LFNA. De plus, dans un délai de 30 jours à compter de la date du premier match de leur championnat respectif, en plus des amendes financières ci-dessus, les clubs encourent une sanction sportive d'un point de retrait par match en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, et ce jusqu'à régularisation.* »

F.C. COTEAUX PECHARMANT :
La Commission avait demandé au club du F.C. COTEAUX PECHARMANT de justifier d'une inscription de M. EL KOUN Rachid à une formation continue, sous huitaine, à compter la notification du présent P.V. (jusqu'au 10 Octobre 2026).,
Considérant la réception d'une preuve d'inscription à une session de formation début décembre à TARTAS (40),

Par ces motifs, dit que le club du F.C. COTEAUX PECHARMANT est en période dérogatoire jusqu'à la validation de la session de formation continue.

A défaut de participation ou de validation, **la C.R. STATUT des EDUCATEURS procèdera aux sanctions définies à l'article 13.1 du Statut Fédéral et à effet rétroactif à compter du 31 Octobre 2026** : « *A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende au barème financier de la LFNA. De plus, dans un délai de 30 jours à compter de la date du premier match de leur championnat respectif, en plus des amendes financières ci-dessus, les clubs encourent une sanction sportive d'un point de retrait par match en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, et ce jusqu'à régularisation.* »

Tous les autres entraîneurs de la poule H désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule I :
Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule J :
Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule K :
Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Poule L :
Tous les entraîneurs désignés sont en règle avec le Statut (voir Tableau Annexe).

Prochaine réunion le mercredi 02 Décembre 2026,

Pierre FRIQUET,
Président de la C.R. Statut des Educateurs

Vincent VALLET
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal validé le 30 Octobre 2026 par Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la LFNA

Annexe 1 – Tableaux d'obligation d'encadrement en R1 – R2 et R3

SENIORS REGIONAL 1 POULE A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027					
N° Affiliation	Nom Club	Identité entraîneur	Diplôme	Contrat de travail	Observations
500 021	Stade Bordelais 1	YAHYAOUI Anis	BEF	CDI	
500 111	S.O. Châtellerault	HENRY Jason	BEF	Contrat Bénévole	CDI à obtenir
505 581	F.C. St André de Cubzac	CHATARD Sébastien	BEF	CDI	
506 980	E.S.A. Brive	ELAZ Abdelaziz	BE 2nd degré	CDI	
507 008	Thouars Foot 79	NAUDET Pierre	BEF	CDI	
507 145	F.C. Bressuire	CHARRON Damien	DES	CDI	
511 566	F.C. Périgny	LECLERE Damien	BEF	CDI	
514 648	E.S. Buxerolles	BALMER Manuel	BEF	CDI	
520 177	C.S. Feytiat	DUMONT Valentin	BEF	CDI	
525 269	F.C. Chauray (2)	BRUN Edgar	BEF	CDD	Contrats fédéraux dans le club
541 521	F.C. Nueillaubiers	CUVIER Sebastien	BEF	CDI	
548 135	R.C. Parthenay Viennay	RICHARD Loic	BEF	Contrat Bénévole	CDI à obtenir
552 163	Angoulême Charente F.C. (2)	LIMOUSIN Alexandre	BEF	CDD	Contrats fédéraux dans le club
560 360	Limoges Football	VILLEDIEU Vincent	BEF	CDI	

SENIORS REGIONAL 1 POULE B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027					
N° Affiliation	Nom Club	Identité entraîneur	Diplôme	Contrat de travail	Observations
500 097	Stade Montois	ABRASSART Antoine	BEF	CDI	
500 211	F.C. Girondins de Bordeaux	CORMIER Arnaud	BEPF	CDI	Absence recyclage
500 440	Jeunesse Villenavaise	MESSIBA Jérémy	BEF	CDI	
505 679	S.A. Mérignacais	TAPY Clement	BEF	CDI	
505 684	Aviron Bayonnais F.C. (2)	BOEDEC Alain	BEF	CDD	Contrats fédéraux dans le club
507 200	E.S. Boulazac	KERKRI Rachid	BEF	CDI	
513 182	F.C. St Médard en Jalles	LASSARTE David	BEF	CDI	
514 041	Les Croisés de Bayonne	LE MOEL Marc	DES	CDI	
515 156	U.S. Bouscat	NASSIET Simon	BEF	CDI	
518 856	Marmande F.C. 47	ESSOMBA Armand	BEF	CDI	
522 239	Ent. Boé Bon Encontre	JOURDAN Alexis	BEF	CDI	
524 114	A.S.M.U.R.	LATOUR Jean Noel	BEF	CDI	
535 772	Saint Paul Sport	FATAKI Albert	BEF	CDI	
565 815	F.C. Sud Corrèze	KELES Ali	BEF	CDI	

SENIORS REGIONAL 2 POULE A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
506 935	C.O. Cerizay	FUZEAU Cedric	BEF	Bénévole	
506 983	C.A. Neuville	PARNAUDEAU Romain	BEF	CDI	
507 002	La Ligugéenne	MINGAM Thomas	BEF	Bénévole	
507 008	Thouars Foot 79 (2)	BERTHONNEAU Cedric	BEF	Bénévole	
507 145	F.C. Bressuire (2)	LERAY Leo	BEF	Bénévole	
515 733	A.S. Echiré St Gelais	LAHAYE Tristan	BEF	CDI	
523 094	E.S. Nouaillé	RUIZ Gregory	BMF	Bénévole	Dérogation - A fait accéder l'équipe
526 779	Stade Ruffécois	LEQUILLEUX Yohann	BEF	Bénévole	
551 759	F.C. Châtellerault	MALLOYER Stephane	DES	Bénévole	
563 725	La Roche Rivières F.C.	GUETATFA Ammar	BEF	Bénévole	
564 540	F.C. des 3 Vallées 86	ARNAUDET Jean Francois	BEF	Bénévole	
581 429	F.C. Avenir 79	JARRY Frederic	BEF	Bénévole	

SENIORS REGIONAL 2 POULE B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
500 370	A.S. Aixe sur Vienne	COUSTILLAS Baptiste	BEF	Bénévole	
507 029	U.S. Chauvigny (2)	PITON Timothé	BEF	Bénévole	
507 113	A.S. Panazol (2)	OUANJINE Ouail	BMF	Bénévole	Dérogation - A fait accéder l'équipe
509 585	J.A. Isle	RUFFE David	BEF	CDI	
523 322	A.S. St Junien	LUCIANI Necim	BEF	Bénévole	
531 523	A.S. St Pantaléon de Larche	BRUN Mathieu	BEF	Bénévole	
542 347	Avenir de Gouzon	GARDES Gilles	BEF	Bénévole	
542 517	Tulle Football Corrèze	DUTHEIL Sebastien	BEF	Bénévole	
542 564	E.S. Guéretoise	DOUILLARD Martin	BEF	CDI	
546 431	U.S.E. Couzeix Chaptelat	CALOIN Dimitry	BEF	CDI	
553 111	Stade Poitevin F.C.	CHALMEL Antoine	BEF	Bénévole	
581 749	Charente Limousine F.C.	NOBLE Jacques	BEF	Bénévole	

SENIORS REGIONAL 2 POULE C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
500 021	Stade Bordelais (2)	LOUMANDET BAMBOU Bernard	BEF	Bénévole	
509 442	U.S. Lormont	YOUSFI Mourad	BEF	Bénévole	
514 355	U.A. St Florent Chamois	GAUVIN Antony	BE 2nd degré	CDI	
517 135	J.S. Sireuil	BASTERE Nicolas	BEF	Bénévole	
518 051	C.S. Leroy Angoulême	LAFAURIE Damien	BEF	CDI	
520 162	O.L. Niort St Liguaire	AGNEL Johan	DES	Bénévole	
550 807	F.C. Rochefort	CROIZER Yoann	BEF	Bénévole	
553 245	E.S. La Rochelle	GIRARD Elie	BEF	CDI	
553 792	F.C. Coteaux Libournais	OTTA Cyriaque	BEF	Bénévole	
560 801	F.C. Etoile Maritime	DJELIDA Yacine	BEF	Bénévole	
564 925	Libourne Foot Assocation 2024	BEKA Roland	BEF	CDI	
581 833	F.C. Dompierre Ste Soulle	MAUGIS Gregory	BEF	Bénévole	
581 834	Les Diables Rouges Chatelaillon	ARVENNE Eric	BE 2nd degré	Bénévole	

SENIORS REGIONAL 2 POULE D - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
505 722	ST. Stade Médardais	LOPEZ Anthony	BMF	Bénévole	Formation BEF en cours
507 098	Jarnac Sports	VIOLEAU Ludovic	BEF	Bénévole	
507 272	A.S. Cozes	BAJAUD Damien	BEF	Bénévole	
514 831	F.C.E. Mérignac Arlac (2)	SOMBODEY Yvon	BEF	Bénévole	
524 054	F.C. Prigonrieux	GAY Alexandre	Aucun	Bénévole	Formation BEF en cours
550 818	F.C. Sarlat Marcillac	KOUCHA Bachir	BE 2nd degré	Bénévole	
551 473	F.C. Rive Droite 33	FELDMULLER Christophe	BEF	Bénévole	
552 034	F.C. Arsac Le Pian Médoc	RUFFAT Johann	DES	Bénévole	
552 085	Trélissac Antonne Périgord F.C. (2)	HUGOT Christophe	DES	Bénévole	
560 188	Alliance Foot 3B	EL ARCHI Addnane	BEF	Bénévole	
580 630	F.C.G. St Emilionnais	BRINDOR Alain	BEF	CDI	
582 232	F.C. Cœur Médoc Atlantique	CHEVALIER Evan	BEF	CDI	

SENIORS REGIONAL 2 POULE E - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
500 211	F.C. Girondins de Bordeaux (2)	VERGES Antoine	DES	CDI	
500 440	Jeunesse Villenavaise (2)	BALLUAIS Stephane	BEF	Bénévole	
505 608	Arin Luzien	MILHERES Julien	BEF	CDI	
505 723	Elan Boucalais	LAMOTHE Yoann	BEF	Bénévole	
505 814	F.C. La Brède	LABORIE Romain	BEF	CDI	
519 360	O. Biscarrosse	CASAGRANDE Frédéric	BEF	Bénévole	
525 600	R.C. Chambéry	TOUBOUL Anthony	BMF	Bénévole	Dérogation d'encadrement - A fait accéder l'équipe
534 716	Hiriburuko Ainhara	CAMIADE Sebastien	BEF	Bénévole	
544 160	Union St Bruno	DESTANG Emmanuel	BEF	Bénévole	
560 792	F.C. Porte d'Aquitaine 47	ZAMO Valentin	BEF	Bénévole	
580 608	F.C. Talence	DUBUC Ludovic	BEF	Bénévole	
581 325	Seignosse Capbreton Soustons F.C.	CAZENAVE Romain	BEF	Bénévole	

SENIORS REGIONAL 2 POULE F - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
505 552	E.S. Audenge	LASNIER Geoffrey	BEF	Bénévole	
505 679	S.A. Mérignacais (2)	DURAND Camille	BEF	Bénévole	
505 701	Andernos Sport	RAFI Ali	BEF	Bénévole	
505 811	Patronage Bazadais	THAUMIAUX Bernard	BEF	Bénévole	
505 841	S.U. Agenais	EL HASSNAOUI Mohamed	BEF	Bénévole	
506 296	F.C. Biganos	MURVILLE Eric	BEF	Bénévole	
515 831	E.S. Montoise	ANIES Laurent	BEF	Bénévole	Inscription FPC - 03 et 04 Décembre 2026
526 282	Les Bleuets Notre Dame de Pau	DJELASSI Taoufik	BEF	Bénévole	
530 332	F.C. Lescarien	PEREZ SANCHEZ Mathieu	BEF	Bénévole	
533 943	A.S. Tarnos	SAUT Vincent	BMF	Bénévole	Dérogation - A fait accéder l'équipe
553 258	F.C. Portes Entre Deux Mers	GOUFFRAN Yoan	Aucun	Bénévole	Formation BEF en cours
563 803	F.C. des Graves	HEBRAS Simon	BEF	Bénévole	

SENIORS REGIONAL 3 - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027 - POULE A					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
500 370	A.S. Aixe sur Vienne (2)	CHAIZEMARTIN Benoist	DF COACH SENIOR		
507 038	U.E.S. Montmorillon	AUZENET Nicolas	BMF	Bénévole	
507 048	C.S. Boussac	BOURDEAU Thomas	BMF	CDD	
507 255	C.A. St Savin St Germain	MAHOMED ISOP Max Hans	BMF	Bénévole	
523 163	U.S.A. Compreignac	COURTIOUX Jean Philippe	DF COACH SENIOR		
527 459	A.S. St Sulpice Le Guéretois	CAPPELLETTO Loic	BEF	Bénévole	
533 266	F.C. Rapid Ste Feyre	MROIVILI Chaarani	DF COACH SENIOR		
541 490	F.C. du Confolentais	BLANCHARD Julien	BMF	Bénévole	
542 564	E.S. Guéretoise (2)	SAMMARTANO Jordan	BEF	Bénévole	
545 032	U.S. Bessines Morterolles	GUINEBAULT Yoann	BMF	Bénévole	
546 431	U.S.E. Couzeix Chaptelat (2)	ROUX Nicolas	BMF	Bénévole	
581 314	Avenir Nord Foot 87	DAGUIN Fabien	BEF	Bénévole	

SENIORS REGIONAL 3 - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027 - POULE B					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
509 585	J.A. Isle (2)	BERNABEU Aurelien	BMF	Bénévole	
519 926	J.S. Limoges Lafarge	OUAHBI Yassir	BMF	Bénévole	
520 169	C.A. Rilhac Rancon	KHAYAT Benjamin	BEF	Bénévole	
520 177	C.S. Feytiat (2)	BOURRET Jeremy	BEF	Bénévole	
520 964	S.C. Verneuil sur Vienne	DIABY Kaoussou	BMF	Bénévole	
526 158	E.S. Nonards Altillac	BLAZART Remi	DF COACH SENIOR		
542 517	Tulle Football Corrèze (2)	ALVES Clement	BMF	Bénévole	
545 740	E.F. Aubussonnais	RICHIN Julien	BEF	CDI	
550 209	U.S.C. Bourganeuf	CHOUTEAU Antoine	BMF	Bénévole	Absence recyclage - expérimentation hybride Janvier 2027
560 182	F.C. Comilois Fortunadais	MOREIRA Cedric	BMF	Bénévole	
560 189	F.C. Pays Arédien	CHARRIERAS David	BEF	Bénévole	
581 483	A.S. des Turcs d'Ussel	ERMISER Serkan	Aucun		Inscription DF COACH SENIOR - Janvier 2027

SENIORS REGIONAL 3 - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027 - POULE C					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
510 978	F.C. Réthais	LE LAN Sebastien	DF COACH SENIOR		
511 566	F.C. Périgny (2)	KONATE Boue	DF COACH SENIOR		
514 648	E.S. Buxerolles (2)	METHIVIER Victor	BMF	Bénévole	
520 480	E.S. Beaumont St Cyr	ADAM Nicolas	BEF	Bénévole	Inscription FPC - 10 et 11 Décembre 2026
529 955	E.S. Linars	NANGLARD Ludovic	BEF	Bénévole	
530 866	U.S. St Sauveur	ROUSSEAU Sylvain	BMF	Bénévole	
545 731	E.S. Aubinrorthais	DROCHON Jeremy	BEF	Bénévole	
546 424	F.C. Airvo St Jouin	OLIVEIRA DOS SANTOS Eduardo	BEF	Bénévole	
553 245	E.S. La Rochelle (2)	OUALLET Lorenzo	BMF	Bénévole	
560 869	F.C. Vouneuil Béruges	CHORTANE Nizar	BMF	Bénévole	
565 146	S.C. Thouarsais	MEDERIC Simon	BMF	Bénévole	
580 939	U.A. Cognac Football	MODESTE Olivier	BEF	Bénévole	

SENIORS REGIONAL 3 - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027 - POULE D					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
512 943	A.S. St Yrieix	EL MADI Abdel Rafour	BEF	Bénévole	Inscription FPC - 25 et 26 Juin 2027 - expérimentation hybride obligatoire
522 182	F.C. Fontaine Le Comte	GATEFAIT Romuald	BEF	Bénévole	
523 946	Eveil Le Tallud	ROUGEON Anthony	BEF	Bénévole	
523 950	E.S. Château Larcher	POUMEROULIE Emmanuel	BEF	Bénévole	
525 006	A.S. Maritime Nieul sur Mer	TJOCK Jean	BEF	Bénévole	
528 905	A.S.F.C. Vindelle	LE HECHO Morgan	BMF	Bénévole	
548 135	R.C. Parthenay Viennay (2)	BACLE Antonin	CFF3		Inscription journée complémentaire DF COACH SENIOR
553 111	Stade Poitevin F.C. (2)	AL ZIHAIRI Kivin	BMF	Bénévole	
561 222	F.C. Autize	LEGRAS Gael	BEF	Bénévole	
564 540	F.C. 3 Vallées 86 (2)	TURBEAU Maxime	BMF	Bénévole	
581 428	Gati Foot	TURPEAU Anatole	BEF	Bénévole	
590 364	Aunis Avenir F.C.	MARQUET Jean Michel	BEF	Bénévole	

SENIORS REGIONAL 3 - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027 - POULE E					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
500 089	O.F.C. Ruelle	SABOURAUD Charlie	BMF	Bénévole	
507 424	S.A. Moncoutant	LAGIN Celio	BEF	Bénévole	
507 850	St Palais Sport	CALDERON Diego	BEF	Bénévole	
509 184	A.S. Soyaux	MONDO DAUPANY Patrick	BEF	Bénévole	
520 162	O.L. Niort St Liguaire (2)	THEVENET Benoit	DF COACH SENIOR		
548 907	Royan Vaux A.F.C.	GAVAUD Stephane	BEF	Bénévole	
551 597	F.C. Sud Gatine	AIME Franck	DF COACH SENIOR		
554 150	A.M. Laleu La Pallice	NICOL Loic	CFF3		Inscription Journée complémentaire DF COACH SENIOR
560 512	F.C. Chanteloup Courlay Chapelle	JASMIN Quentin	BMF	Bénévole	
582 381	J.S. Grande Champagne	LASVERGNAS Bruno	BEF	Bénévole	
590 217	A.S. Pays Mellois	TOURENNE Carl	BE 2nd Degré	Bénévole	

SENIORS REGIONAL 3 - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027 - POULE F					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
500 134	S.C. St Jean d'Angély	MATHE Alexis	DF COACH SENIOR		
507 342	S.C. Mouthiers	CLEMENT Frederik	BEF	Bénévole	
509 442	U.S. Lormont (2)	IDRISSI Driss	BEF	Bénévole	
517 978	C.A. Ribéracois	ARAIBAT Rachid	BEF	Bénévole	
517 984	J.S. Basseau d'Angoulême	FODIL Muhammad	BMF	CDI	
518 025	U.S. St Denis de Pile	VALLADE Franck	DES	Bénévole	
525 270	A.S. Puymoyen	ALEXIS Patrick	BMF	Bénévole	
535 776	C.M.O. Bassens	HADJADJ Jeremy	BEF	Bénévole	
550 805	F.C.S. Jonzac St Germain	VULVIN Benoit	BMF	Bénévole	
550 807	F.C. Rochefort (2)	DE OLIVEIRA MAIA Alexandre	BMF	Bénévole	
553 257	F.C. Estuaire Haute Gironde	YOUANCHI Lucien	BMF	Bénévole	
561 069	F.C. La Tour Mareuil Verteillac	BARDOU Guillaume	BMF	Bénévole	

SENIORS REGIONAL 3 - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027 - POULE G					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
505 554	F.C. Loubésien	HARDY Claude	BEF	Bénévole	
506 980	E.S.A. Brive (2)	BRAMAT Antonin	BEF	Bénévole	
511 449	U.S. Cenon	OTVAS Wilfred	BEF	Bénévole	
524 990	S.A. Sanilhacois	AZIZOU Karim	BEF	Bénévole	
525 639	A.S. Lavergne Miramont	LE GALL Alban	BMF	CDI	
547 084	Périgueux Foot	BILADJETA DJETABA Haringa	BEF	Bénévole	
549 868	A.V. Casseneuil Pailolles	PACHER Manuel	BEF	Bénévole	
553 247	F.C. Montpon Menesplet	GERARD Rudy	BEF	Bénévole	
560 500	F.C. Alliance du Moron	PLANTEY Nicolas Stephane	BE 1	Bénévole	
560 580	Entente SR3V	ROUTIS Christopher	Aucun		DF COACH SENIOR en cours
582 233	J.S.A. Limens	DE MATOS Mathieu	BEF	Bénévole	
590 172	F.C. Thenon Limeyrat	ALLOSSE Sebastien	BEF	Bénévole	

SENIORS REGIONAL 3 - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027 - POULE H					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
505 613	S.J. Macaudaise	BLANCO Pierre	DF COACH SENIOR		
513 423	U.S. Coutras	ROVIRA Sebastien	DF COACH SENIOR		
514 831	F.C.E. Mérignac Arlac (3)	BONAZZI Benjamin	BMF	Bénévole	
521 899	F.C. Pessac Alouette	SABOULARD Medhi	BMF	Bénévole	
542 329	A.S. Neuvic St Léon	BODIN Yves	CFF3		Attente inscription journée complémentaire DF SENIOR
545 618	U.S. Bergerac La Catte	NADAL Guillaume	BMF	Bénévole	
547 677	F.C. Targon Soulignac	CASTANT Regis	BE 1	Bénévole	
548 772	F.C. Vallée du Lot	BASTARDO Nicolas	BEF	Bénévole	
549 489	F.C. Médoc Océan	MERLEN David	DF COACH SENIOR		
560 216	F.C. Coteaux Pécharmant	EL KOUN Rachid	BE 1	Bénévole	Inscription FPC - 03 et 04 Décembre 2026
560 218	F.C. Mascaret	DOS REIS Jean	BMF	Bénévole	
563 716	Bergerac Périgord F.C.	BRUGEAUD Yoann	BEF	CDI	

SENIORS REGIONAL 3 - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027 - POULE I					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
505 814	F.C La Brède (2)	WAYHI OKOUMBA Yvann	BMF	Bénévole	
510 983	La Violette Aturine	BURRET Antoine	DF COACH SENIOR		
514 619	Mas A.C.	KHENAKA Smati	DF COACH SENIOR		Formation BMF 2026/2027
518 032	Avenir Mourenxois	TISNE Gregory	BMF	Bénévole	
518 036	A.S. Taillanaise	BAROS Franck	BEF	Bénévole	
526 571	Union Portugaise de Pau	DUVAL Benoit	BEF	Bénévole	
531 375	SP, Villenave Portugais	GUNDOGDU Kezim	DF COACH SENIOR		
531 446	S.C. St Pierre du Mont	DUCHENE Olivier	BEF	CDI	
531 681	F.C. Doazit	DUBROCA Jean Pierre	BEF	CDI	
540 446	E.S. Nay Nath Vielha	ALIAS Romain	BEF	CDI	
550 698	E.S.M.A.N	PENOUILH SUZETTE Pierre	BMF	Bénévole	
582 370	F.C. Oloron Béarn	BATS Yohan	BEF	Bénévole	

SENIORS REGIONAL 3 - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027 - POULE J					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
500 343	S.C. Cadaujac	BALDE Demba	BMF	Bénévole	
505 572	R.C. Bordeaux	BAKKACHI Ahmed	DF COACH SENIOR		
505 774	F.C. Hagetmau	AMBEZA Nicolas	BMF	CDI	
524 114	A.S.M.U.R. (2)	DALOT Christophe	BEF	Bénévole	
525 223	E.S. Blanquefortaise	MARTINEZ Christophe	BEF	Bénévole	
525 226	Union Bordeaux St Jean	MIKELBRENCIS Damien	BMF	Bénévole	
535 772	Saint Paul Sport (2)	BADET Jerome	BMF	Bénévole	
544 832	F.C. La Ribère	CAPDEVIELLE PERE Thierry	BEF	Bénévole	
552 644	F.C. Artiguevoule Arbus Aubertin	DA SILVA Styven	DF COACH SENIOR		
553 258	F.C. Portes Entre Deux Mers (2)	CARON Yann	BEF	Bénévole	
565 976	F.C. Miey de Béarn	SARTHOU Ludovic	BEF	Bénévole	
582 280	U.S. Marsan	JERPHANION Sylvain	BMF	Bénévole	

SENIORS REGIONAL 3 - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027 - POULE K					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
500 139	Stade Pessacais	KHENICHE Fawzi	BEF	Bénévole	
505 589	Stade Ygossais	LABARBE Fabien	DES	Bénévole	
505 689	J.A. Biarrittz	LABARTA Herve	BEF	Bénévole	
521 250	Cazaux Olympique	MESPLE Gauthier	BEF	Bénévole	
522 899	S.A. Mauléonais	BAZE Pascal	BEF	Bénévole	
525 228	S.A.G. Cestas (2)	MARQUEZANNE Laurent	BEF	Bénévole	
534 716	Hiriburuko Ainhara (2)	AROSTEGUY Raphael	BMF	Bénévole	
549 706	F.C. St Martin de Seignanx	TISSIERE Bruno	BEF	Bénévole	
552 012	F.C. Martignas Illac	NAUDIN Cedric	BEF	Bénévole	
552 060	U.S. Lège Cap Ferret (2)	BOSCHER Patrick	BMF	Bénévole	
580 598	F.C. Bassin d'Arcachon (2)	DUPY Nathan	BEF	Bénévole	
590 250	F.C. Tartas St Yaguen	TASTET Alexandre	BMF	Bénévole	Formation BEF 2026/2027

SENIORS REGIONAL 3 - ENCADREMENT TECHNIQUE 2026-2027 - POULE L					
N° Affiliation	**Nom Club**	**Nom Entraîneur**	**Diplôme**	**Contrat**	**Observations**
505 681	F.C. Belin Beliet	PIRES MIRANDA Tiago	BMF	Bénévole	
505 788	Les Genets d'Anglet (2)	SENHAUX Patrice	BEF	Bénévole	
513 182	F.C. St Médard en Jalles (2)	ARAGON Arnaud	BMF	Bénévole	
515 156	U.S. Bouscat (2)	KOKASSA GUYMOTHE Cleve	CFI SENIOR		Formation BEF en cours
523 568	Les Labourdins d'Ustaritz	LINARD Sylvain	BEF	Bénévole	
524 058	F.C. Hasparren	COLLEONI Fabien	BMF	Bénévole	
526 554	F.C. St Vincent de Paul	ALONSO Laurent	BMF	Bénévole	
530 682	O.S.C. Labenne	DUFAU Benoit	BMF	Bénévole	
544 159	F.C. Luy de Béarn	CHIGE Jerome	DF COACH SENIOR		
546 487	F.C. Born	LAVIELLE Michael	BEF	Bénévole	
560 162	F.C. Pays Aurossais	HERIVEAU Olivier	DES	Bénévole	
560 855	Haillan Foot 33	VIAUD Gregory	DF COACH SENIOR		